

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---------------------------------------------------------------------

# Orford

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 4 juin 2018** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse  
Madame Lorraine Levesque, conseillère  
Monsieur Richard Bousquet, conseiller  
Madame Maryse Blais, conseillère  
Madame Diane Boivin, conseillère  
Madame Mylène Alarie, conseillère  
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale  
Madame Brigitte Boisvert, greffière

## ORDRE DU JOUR

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2018

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur
- 2.5 Départ à la retraite de M. Jean Villemaire

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

- 2.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employées et employés de service, section locale 800 - modifications au poste de technicien en gestion de documents et nouveau poste d'agent de communications
- 2.7 Journée Brome-Missisquoi à Ottawa
- 2.8 Appui à la demande de financement présentée par la Corporation ski et golf Mont-Orford au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- 2.9 Contribution au Festival de bière Grande Coulée Mont-Orford - 2018
- 2.10 Contribution à l'organisme Tourisme Cantons-de-l'Est - saison estivale 2018
- 2.11 Ajout d'un représentant de Service d'animation Orford au comité de suivi du plan d'action de la Politique famille et aînés
- 2.12 Entente intermunicipale - Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA)
- 2.13 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ - Regroupement Estrie-Montérégie
- 2.14 Réclamation pour dommages non couverts par les assurances générales
- 2.15 Destruction de documents d'archives

### **3. FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 mai 2018
- 3.2 Transfert d'un montant du surplus cumulé à la réserve financière dédiée à la voirie locale
- 3.3 Travaux additionnels en matière de réfection de la voirie

### **4. URBANISME**

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Guy Lépine pour le lot 3 577 307 du cadastre du Québec (24, chemin des Joncs)
- 4.2 Décision du conseil à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Guy Lépine pour le lot 3 577 307 - 24, chemin des Joncs
- 4.3 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Stéphanie Hinse et M. Denis Jacob pour le lot numéro 5 730 202 du cadastre du Québec (127, chemin Bonnaly)

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---------------------------------------------------------------------

4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Stéphanie Hinse et M. Denis Jacob - lot numéro 5 730 202 - 127, chemin Bonnaly

**5. ENVIRONNEMENT**

5.1 Demande d'un programme national de gestion du myriophylle à épi

5.2 Appui au projet de contrôle du myriophylle à épi au lac Stukely

**6. TRAVAUX PUBLICS**

6.1 Mandat à la compagnie Pavage Orford pour l'asphaltage d'une partie de la piste cyclable et des accotements du chemin Courtemanche

6.2 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures de procéder en régie aux travaux préalables à l'asphaltage d'un tronçon de la piste cyclable et des bandes cyclables des accotements du chemin Courtemanche

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. AVIS DE MOTION**

8.1 Avis de motion Règlement numéro 788-12 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant la superficie minimale applicable aux résidus des lots submergés au lac Brompton

**9. PROJET DE RÈGLEMENT**

9.1 Adoption du second projet de règlement 788-12 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant la superficie minimale applicable aux résidus des lots submergés au lac Brompton

**10. RÈGLEMENT**

10.1 Adoption du Règlement numéro 919 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction concernant le lot 3 785 888 (26, rue de l'Escapade)

**11. CORRESPONDANCE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

1.1. **MOT DE LA MAIRESSE**

La Mairesse informe les citoyens qu'il y a eu une séance extraordinaire lundi dernier pour adopter le projet de *Règlement du plan d'urbanisme*, que la consultation publique aura lieu le mercredi 20 juin prochain à 18 h et explique le processus.

Elle mentionne qu'une réunion des citoyens du chemin du Lac-Brompton a eu lieu mardi dernier afin de les informer des travaux qui seront effectués sur ledit chemin.

1.2. **LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ**

M<sup>me</sup> Diane Boivin souligne l'apport de M. Yves Allaire en collaboration avec l'organisme Orford 3.0 pour l'organisation de deux (2) équipes de balle molle.

1.3. **2018-06-190**  
**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

D'approuver l'ordre du jour présenté par M<sup>me</sup> la mairesse, Marie Boivin en retirant le point 4.5 intitulé *Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Lyne Martin et M. Yves Labranche - 1068, chemin du Lac-Brompton - lot 3 577 847.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1.4. **2018-06-191**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018**

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 rédigé par la greffière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1.5. **2018-06-192**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2018**

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2018 rédigé par la greffière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**2.1. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 31 mai 2018;
- Liste des comptes à payer en date du 31 mai 2018;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de mai 2018;

Présences dans la salle : 22 personnes

**2.2. RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

**2.3. PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**2.4. 2018-06-193  
RAPPORT DE LA MAIRESSE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS  
DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Considérant que la Mairesse a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2017;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

Que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

De plus, le rapport sera diffusé sur le site Web de la municipalité et envoyé par le biais d'une infolettre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.5. 2018-06-194  
DÉPART À LA RETRAITE DE M. JEAN VILLEMAIRE**

Considérant que Monsieur Jean Villemaire prendra sa retraite du poste d'agent de communication et technicien en gestion des documents après six (6) années de loyaux services pour la municipalité;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

Que des remerciements soient transmis à Monsieur Jean Villemaire au nom du conseil, du personnel et de la communauté pour l'excellent travail effectué

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

durant ses années au service de la municipalité du Canton d'Orford et que nos meilleurs vœux de bonheur l'accompagnent pour la nouvelle vie de retraité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.6.

**2018-06-195**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET L'UNION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 - MODIFICATIONS AU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DE DOCUMENTS ET NOUVEAU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATIONS**

- Considérant que les parties ont signé une convention collective en date du 23 août 2017;
- Considérant que ladite convention collective régit les conséquences de changements apportés à un poste faisant partie de la convention ainsi que les ajouts de postes;
- Considérant que l'employeur prévoit revoir le poste actuel de technicien en gestion de documents afin qu'il puisse dorénavant assumer une fonction à temps partiel de préposé à l'accueil;
- Considérant que l'employeur prévoit également confirmer un poste à temps complet d'agent de communication et de chargé de projets;
- Considérant que ces changements nécessitent des ajustements à certaines modalités de la présente convention et qu'il y a lieu de préciser les classes d'emploi visées;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

D'autoriser la Mairesse ou, en son absence, le Maire suppléant et la Directrice générale à signer la lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employées et employés de service, section locale 800 jointe à la présente résolution comme si au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.7.

**2018-06-196**

**JOURNÉE BROME-MISSISQUOI À OTTAWA**

- Considérant que l'honorable Denis Paradis, député fédéral de Brome-Missisquoi a invité le conseil municipal à la Journée Brome-Missisquoi à Ottawa qui a eu lieu à la Colline du parlement, le 31 mai 2018;
- Considérant que cette rencontre avait pour but de faciliter l'accès à l'information et la compréhension des différents services, programmes et subventions du gouvernement par le billet d'ateliers personnalisés animés par les responsables de plusieurs ministères;
- Considérant que certains membres du conseil se sont rendus à cette journée Brome-Missisquoi à Ottawa;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

De ratifier les dépenses occasionnées lors de cette journée en regard des coûts de repas et de transport applicables, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.8.

**2018-06-197**

**APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT PRÉSENTÉE PAR LA CORPORATION SKI ET GOLF MONT-ORFORD AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- Considérant que la Corporation ski et golf Mont-Orford présente un projet afin de bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan de développement de la montagne présenté en 2017 et adopté par la Corporation, prévoyant un développement en deux (2) phases de cinq (5) années;
- Considérant que ce projet concerne principalement l'amélioration des installations d'accueil et l'aménagement des espaces extérieurs de tenue d'évènements;
- Considérant que la municipalité est déjà partenaire de la Corporation et contribue financièrement à la réalisation du projet de développement;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'appuyer la Corporation ski et golf Mont-Orford dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, le tout dans le cadre de développement de la montagne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.9.

**2018-06-198**

**CONTRIBUTION AU FESTIVAL DE BIÈRE GRANDE COULÉE MONT-ORFORD - 2018**

- Considérant que le *Festival de bière Grande Coulée Mont-Orford - 2018* se tiendra au mont Orford les 14, 15 et 16 septembre prochains;
- Considérant que cet évènement est complémentaire à l'offre d'activités et de festivités de l'automne, permettant de profiter davantage des installations présentes au site du mont Orford;
- Considérant que la municipalité bénéficiera également d'une visibilité en contrepartie de son implication;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

De contribuer pour un montant de 1 500 \$ à la troisième édition de l'évènement Festival de bière Grande Coulée Mont-Orford - 2018, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.10.

**2018-06-199**

**CONTRIBUTION À L'ORGANISME TOURISME CANTONS-DE-L'EST - SAISON ESTIVALE 2018**

Considérant que l'organisme *Tourisme Cantons-de-l'Est* est à compléter sa campagne de promotion de son territoire pour la saison estivale 2018;

Considérant que sans l'implication financière de partenaires de notre région, l'organisme ne serait pas en mesure d'inclure notre secteur dans la promotion estivale des Cantons de l'Est, dont le rayonnement et l'attractivité sont importants;

Considérant que plusieurs acteurs du territoire d'Orford ont confirmé leur implication financière et que la municipalité est également sollicitée pour compléter le budget requis à l'insertion de notre région dans cette campagne promotionnelle de nos atouts;

**PROPOSÉ PAR** : Lorraine Levesque

De confirmer une contribution financière maximale de 2 000 \$ à l'organisme Tourisme Cantons-de-l'Est afin d'assurer l'intégration de notre secteur dans la campagne promotionnelle estivale 2018 de l'organisme, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.11.

**2018-06-200**

**AJOUT D'UN REPRÉSENTANT DE SERVICE D'ANIMATION ORFORD AU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS**

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant de l'organisme Service d'animation Orford (SAO);

**PROPOSÉ PAR** : Mylène Alarie

De confirmer, dans la composition du Comité famille et aînés, un représentant de l'organisme Service d'animation Orford (SAO).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2.12.

**2018-06-201**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE - CENTRALE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 911 CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)**

- Considérant que le Conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la Centrale de réponses aux appels d'urgence 911 (CAUCA/Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;
- Considérant qu' il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;
- Considérant que la MRC a demandé à la municipalité de lui signifier son intérêt à ce que la MRC négocie et signe en son nom une entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- Considérant que la municipalité a, le 3 avril 2018, adopté une résolution par laquelle elle manifestait son intérêt à ce qu'une entente globale soit négociée par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'autoriser la Mairesse ou, en son absence, le Maire suppléant et la Greffière à signer pour la municipalité l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.13.

**2018-06-202**

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

- Considérant que conformément au *Code municipal du Québec* et à la Solution UMQ, la municipalité et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;
- Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;
- Considérant que la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;
- Considérant que la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---------------------------------------------------------------------

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période 2019-2024;

Que la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la municipalité s'engage à respecter les termes et les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que la municipalité accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.14.

**2018-06-203**

#### **RÉCLAMATION POUR DOMMAGES NON COUVERTS PAR LES ASSURANCES GÉNÉRALES**

Considérant que M. Michel Migneault, par l'entremise de sa compagnie d'assurance Desjardins assurances, a fait parvenir à la municipalité une réclamation au montant de 1 307,16 \$ pour un incident survenu sur le chemin du Lac-Brompton (enlèvement du véhicule - chaussée ramollie), le 30 mars 2018;

**PROPOSÉ PAR** : Lorraine Levesque

De transmettre aux assureurs Desjardins assurances un chèque au montant de 1 307,16 \$ représentant le montant des dommages ainsi que la franchise (807,16 \$ + 500 \$) pour les dommages occasionnés au véhicule de M. Michel Migneault sur le chemin du Lac-Brompton le 30 mars dernier, montant étant puisé à même le fonds général.

D'obtenir de la compagnie Desjardins assurances une quittance à cet effet afin de clore ce dossier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Très.
-------------------------------------------------------------------------

2.15.

**2018-06-204**  
**DESTRUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

- Considérant que le système de classement de la municipalité suit les règles du plan de classification et du calendrier de conservation produits en respect de la *Loi sur les archives* et du *Règlement sur le calendrier de conservation*;
- Considérant que plusieurs dossiers peuvent être détruits en respect des règles à suivre et que l'administration municipale ne s'objecte pas à leur destruction;
- Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste de destruction datée du 1<sup>er</sup> juin 2018;

**PROPOSÉ PAR** : Diane Boivin

Que le conseil municipal ne s'objecte pas à la destruction des dossiers d'archives énumérés dans le document intitulé *Gestion des documents et des archives - Liste de destruction 2018* du 1<sup>er</sup> juin 2018, dont copie est annexée à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.1.

**2018-06-205**  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 MAI 2018**

- Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

**PROPOSÉ PAR** : Lorraine Levesque

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 205 745,11 \$ en date du 31 mai 2018.

D'autoriser la trésorière à payer les factures de Dentons Canada, s.e.n.c.r.l., avocats totalisant un montant de 10 332,29 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.2.

**2018-06-206**  
**TRANSFERT D'UN MONTANT DU SURPLUS CUMULÉ À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VOIRIE LOCALE**

- Considérant que le conseil désire transférer du surplus cumulé à la réserve financière dédiée à la voirie locale, un montant représentant 50 % des revenus excédentaires provenant de la taxe de mutation par rapport au montant établi au budget 2017;

**PROPOSÉ PAR** : Jacques Lauzon

De transférer un montant de 106 175 \$ du surplus cumulé, à la réserve financière dédiée à la voirie locale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Très.
-------------------------------------------------------------------------

3.3.

**2018-06-207**

**TRAVAUX ADDITIONNELS EN MATIÈRE DE RÉFECTION DE LA VOIRIE**

Considérant que le comité de voirie suggère d'accélérer certaines interventions de réfection du réseau routier municipal, soit celles où des parties de fondations de chemins sont déficientes et impraticables en période de dégel;

Considérant que ces interventions sont inscrites au tableau 9 du plan quinquennal - Liste des projets en attente et à réaliser dans l'hypothèse d'un financement additionnel;

Considérant que la reconstruction d'un total de 500 mètres de chaussées serait envisageable pour 2018;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Que le conseil autorise l'utilisation d'un montant totalisant 155 000 \$ puisé à même la réserve financière dédiée à la voirie locale pour effectués des travaux supplémentaires établis par le comité de voirie pour l'année 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.1.

**CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. JEAN-GUY LÉPINE POUR LE LOT 3 577 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC (24, CHEMIN DES JONCS)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 18 mai 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Guy Lépine pour le lot numéro 3 577 307 du cadastre du Québec dans la zone Vill-8 (24, chemin des Joncs) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.2.

**2018-06-208**

**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. JEAN-GUY LÉPINE POUR LE LOT 3 577 307 - 24, CHEMIN DES JONCS**

Considérant que le requérant a pour projet la construction d'un abri d'auto détaché de la résidence existante. Cette construction serait toutefois rattachée au garage existant, ce qui contrevient à la réglementation actuelle. Visant à obtenir la permission de réaliser le projet tel que soumis dans le cadre de la demande de permis, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure. Il demande :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

- que soit permise la construction d'un abri d'auto rattaché au garage existant alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de deux (2) mètres entre deux (2) bâtiments accessoires;
- que soit permise la construction d'un troisième bâtiment accessoire (abri d'auto) détaché du bâtiment principal alors que l'article 7.12 du *Règlement de zonage numéro 800* limite ce nombre à deux (2);

- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant la présence d'écrans visuels le long des lignes avant du lot transversal numéro 3 577 307;
- Considérant la présence d'une composante de l'installation septique située à proximité de la façade sud du bâtiment principal;
- Considérant que l'accès véhiculaire à la propriété s'effectue du côté est de la propriété, soit à partir du chemin des Joncs;
- Considérant que le chemin des Joncs est une voie locale en impasse;
- Considérant les intentions du requérant à démolir un bâtiment accessoire existant sur la propriété et du certificat d'autorisation numéro 18 107 émis par la municipalité autorisant les dits travaux de démolition;
- Considérant que le requérant s'est présenté à la réunion du comité consultatif d'urbanisme et a répondu aux questions des membres sur la présente demande de dérogation mineure et sur le projet de construction de l'abri d'auto;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, du projet de construction, des propriétés voisines et des motifs invoqués à la demande;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre :

- la construction d'un abri d'auto rattaché au garage existant alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de deux (2) mètres entre deux (2) bâtiments accessoires;
- la construction d'un troisième bâtiment accessoire (abri d'auto) détaché du bâtiment principal alors que l'article 7.12 du *Règlement de zonage numéro 800* limite ce nombre à deux (2).

Le tout, conditionnellement :

- au maintien des écrans visuels le long des lignes avant du terrain;
- à la réalisation des travaux de démolition du bâtiment accessoire visés par le certificat d'autorisation numéro 18 107.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

Pour la propriété située au 24, chemin des Joncs, lot 3 577 307, dans la zone Vill-8.

De faire parvenir la présente résolution à M. Jean-Guy Lépine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3. CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME STÉPHANIE HINSE ET M. DENIS JACOB POUR LE LOT NUMÉRO 5 730 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC (127, CHEMIN BONNALY)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 18 mai 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Stéphanie Hinse et M. Denis Jacob pour le lot numéro 5 730 202 du cadastre du Québec dans la zone Rur-2 (127, chemin Bonnalay) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

**4.4. 2018-06-209 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME STÉPHANIE HINSE ET M. DENIS JACOB - LOT NUMÉRO 5 730 202 - 127, CHEMIN BONNALY**

Considérant que les requérants ont mandaté un arpenteur-géomètre pour la production d'un certificat de localisation. Sur ce document, on constate une localisation du bâtiment principal à moins de 12 mètres de la ligne de lot avant, ce qui contrevient à la réglementation actuelle. Visant à régulariser la situation, les requérants ont déposé une demande de dérogation mineure. Plus précisément, ils demandent :

- de réduire à 9 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal existant alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 12 mètres dans la zone Rur-2. La différence est de 3 mètres;

Considérant que les requérants présentent une demande de dérogation mineure dans le cadre d'une situation existante;

Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;

Considérant que le bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) a été construit en 2017. Le permis numéro 17 054 a été émis avant le début des travaux;

Considérant que sur le plan d'implantation réalisé par les requérants dans le cadre de la demande de permis, une distance de 18 mètres séparait le bâtiment projeté de la ligne de lot avant;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

- Considérant l'orientation du bâtiment où la localisation d'un seul des deux coins de la façade avant du bâtiment est dérogatoire;
- Considérant que le chemin Bonnaly est une voie locale en impasse et la propriété est située à son extrémité, adjacente au rond de virage;
- Considérant la présence du Parc national au sud (contigu à la propriété concernée) et de l'impossibilité de prolonger la voie de circulation sur ce territoire;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, du bâtiment visé, des propriétés voisines et des motifs invoqués à la demande;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de réduire à 9 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal existant alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 12 mètres dans la zone Rur-2. La différence est de 3 mètres.

Le tout pour la propriété située au 127, chemin Bonnaly, lot 5 730 202, dans la zone Rur-2.

De faire parvenir la présente résolution à M<sup>me</sup> Stéphanie Hinse et M. Denis Jacob.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.

**2018-06-210**

**DEMANDE D'UN PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI**

- Considérant que les citoyens, les organismes et les municipalités qui oeuvrent à protéger et à préserver les lacs et les rivières, recherchent des solutions pour restaurer les plans d'eau qui sont sous la menace environnementale de l'infestation par le *myriophylle à épi* et à protéger ceux qui n'en sont pas encore atteints;
- Considérant qu' au cours des dernières décennies, cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 188 lacs et de nombreuses rivières du Québec en plus d'être présente dans le fleuve Saint-Laurent;
- Considérant que les impacts de la présence de cette plante sur les lacs et les plans d'eau du Québec sont majeurs;
- Considérant qu' il est impossible pour les municipalités et pour les organismes de continuer à soutenir sans aide financière les interventions essentielles à long terme et les recherches visant à améliorer la situation;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

De demander au Gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection des lacs et des cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du myriophylle à épi qui viserait notamment :

- à guider les municipalités et les MRC dans l'obtention des autorisations gouvernementales visant à protéger les plans d'eau sur leur territoire de cette invasion;
- à élaborer des mesures préventives pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- à dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle reconnues;
- à financer les travaux de recherches en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes méthodes de gestion de la plante;
- à financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement pour contrôler au maximum sa présence.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2.

**2018-06-211**

#### **APPUI AU PROJET DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC STUKELY**

- Considérant que *l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely (APELS)* a préparé, en collaboration avec l'organisme RAPPEL, un plan de lutte contre le myriophylle à épi comprenant des mesures de contrôle dans le plan d'eau;
- Considérant que *l'APELS* a présenté aux trois (3) municipalités concernées, ainsi qu'à la SÉPAQ et à Jouvence, en 2017, le projet de contrôle qui nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
- Considérant que la municipalité d'Eastman a accepté d'agir comme signataire de la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;
- Considérant qu'un appui de la municipalité du Canton d'Orford est requis pour la présentation du projet au MDDELCC puisqu'une partie du territoire visé s'y retrouve, et ce, sans impliquer de contribution financière au projet;
- Considérant que la SÉPAQ et Jouvence ont confirmé leur implication dans ce projet;

**PROPOSÉ PAR** : Diane Boivin

D'appuyer la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC par la municipalité d'Eastman afin de mettre en place certaines mesures de contrôle du myriophylle à épi au lac Stukely, tel que présenté par *l'APELS* dans son document intitulé *Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour le contrôle du myriophylle à épi lac Stukely-2017*.

De transmettre la présente résolution à l'APELS et à la municipalité d'Eastman.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

6.1.

**2018-06-212**

**MANDAT À LA COMPAGNIE PAVAGE ORFORD POUR L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE ET DES ACCOTEMENTS DU CHEMIN COURTEMANCHE**

- Considérant le projet de relocalisation d'une partie de la piste cyclable dans le secteur ouest du Parc de la Rivière-aux-Cerises amorcé à l'automne 2017;
- Considérant que le nouveau tracé de la piste comporte une section en pente où l'asphaltage de la surface de roulement est essentiel pour la sécurité des usagers;
- Considérant que le nouveau tracé emprunte les accotements du chemin Courtemanche qui sont actuellement en pierre concassée et qui se doivent d'être asphaltées;
- Considérant les offres reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT
Pavage Maska	Aucun prix soumis
Pavage Orford	61 085,29 \$

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De mandater la compagnie Pavage Orford afin de réaliser les travaux d'asphaltage de la piste cyclable longeant le chemin Courtemanche tels que décrits au plan Pi17-2-010 feuillet 9 de 10, préparé par la municipalité.

À cette fin, le conseil autorise une dépense totale de 61 085,29 \$, montant étant puisé à même le fonds de parcs et terrains de jeux, déduction faite de toute subvention reçue du Fonds de Développement des territoires de la MRC Memphrémagog.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2.

**2018-06-213**

**AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR À LA VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES DE PROCÉDER EN RÉGIE AUX TRAVAUX PRÉALABLES À L'ASPHALTAGE D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE ET DES BANDES CYCLABLES DES ACCOTEMENTS DU CHEMIN COURTEMANCHE**

- Considérant la demande d'aide financière adressée à la MRC Memphrémagog dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds de développement des territoires;
- Considérant que cette demande a été accueillie favorablement et qu'elle concerne le projet de relocalisation d'un tronçon cyclable et l'aménagement d'un nouveau sentier piéton longeant la rivière aux Cerises;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

D'autoriser, en respect de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité, M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures à utiliser les enveloppes budgétaires suivantes pour la construction de la fondation supérieure du tronçon de la piste cyclable relocalisé et pour la réalisation des travaux préalables à l'asphaltage :

- achat de la pierre concassée de calibre 0-14 nécessaire à la construction de la fondation supérieure, pour un montant de 8 000 \$;
- location de la machinerie nécessaire, le transport et la mise en place de la pierre concassée pour un montant de 7 000 \$;
- location de la machinerie nécessaire pour le profilage des accotements et des fossés du chemin Courtemanche pour un montant de 3 000 \$.

Le tout pour un montant global de 18 000 \$, montant étant à même le fonds de parcs et terrains de jeux, déduction faite de toute subvention reçue du Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.1.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 788-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 788 CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE APPLICABLE AUX RÉSIDUS DES LOTS SUBMERGÉS AU LAC BROMPTON**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Jacques Lauzon donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 788-12*. Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement de lotissement numéro 788* afin de permettre pour plusieurs propriétaires riverains du lac Brompton, la réalisation complète des démarches d'acquisition de l'espace de terrain submergé devant leur propriété (côté lac), sans traiter le projet de lotissement par le processus des demandes de dérogation mineure.

Par la même occasion, la Greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce second projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 4 juin 2018, date prévue pour son adoption.

9.1.

**2018-06-214**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 788-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 788 CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE APPLICABLE AUX RÉSIDUS DES LOTS SUBMERGÉS AU LAC BROMPTON**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement de lotissement numéro 788*;
- Considérant qu' à la suite de la réforme cadastrale, plusieurs lots submergés furent identifiés aux abords d'un grand nombre de terrains riverains au lac Brompton;
- Considérant que la création de ces lots submergés est associée à l'identification des limites de terrain lors de transactions de propriétés dans le passé. Bien souvent, les actes de vente n'ont pas tenu compte du cadastre originaire pour établir la

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

profondeur du lot mais plutôt du niveau de l'eau, qui lui était augmenté dû à l'existence du barrage Bombardier;

- Considérant que les lisières submergées sont contiguës à plusieurs lots construits;
- Considérant que quelques propriétaires ont entrepris ces dernières années des démarches d'acquisition de la partie de lot séparant leur terrain du territoire non cadastré (lac Brompton);
- Considérant qu' il arrive fréquemment dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un terrain qu'une ou deux (2) parties résiduelles du lot submergé ne soient pas tout de suite fusionnées au(x) lot(s) contigu(s). Une telle situation ne respecte pas le présent *Règlement de lotissement numéro 788*;
- Considérant que pour plusieurs propriétaires de lots riverains au lac Brompton, il y a lieu de modifier le *Règlement de lotissement numéro 788* afin de favoriser et de permettre la réalisation complète des démarches d'acquisition de l'espace de terrain submergé devant leur propriété (côté lac), sans traiter le projet de lotissement par le processus des demandes de dérogation mineure;
- Considérant qu' un premier projet de *Règlement numéro 788-12* a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2018;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a eu lieu, le 4 juin 2018 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Jacques Lauzon à la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent second projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 788-12*.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4.15 «EXCEPTIONS»

L'article 4.15 du *Règlement de lotissement numéro 788* est modifié en ajoutant dans un nouvel alinéa, les termes suivants :

- « - pour les lots submergés en partie ou en totalité par le littoral du lac Brompton, portant les numéros 3 577 726, 3 856 724, 4 364 509, 4 492 740, 4 547 917, 4 547 919, 4 982 270, 5 468 595, 6 012 857 du cadastre du Québec.»

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---------------------------------------------------------------------

ARTICLE 3 :            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.1.

2018-06-215

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 919 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE LOT 3 785 888 (26, RUE DE L'ESCAPEDE)**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement d'émission des permis de construction numéro 384*;
- Considérant que la municipalité a été informée d'un projet de démolition et de reconstruction du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 3 785 888 (propriété située au 26, rue de l'Escapade);
- Considérant que la propriété en question est située à l'intérieur du secteur admissible aux réseaux d'égout et d'aqueduc (secteur urbanisé);
- Considérant que la résidence existante est raccordée à l'égout domestique de la municipalité mais elle est alimentée par un puits individuel;
- Considérant qu' en vertu de la réglementation actuelle, la nouvelle résidence doit être raccordée à l'aqueduc;
- Considérant l'absence de conduite d'aqueduc à proximité de la propriété (plus de 140 mètres séparent la propriété concernée de la conduite d'aqueduc la plus proche, excluant les contraintes potentielles);
- Considérant que la municipalité est favorable à permettre, pour le lot 3 785 888, un projet de reconstruction du bâtiment principal sans qu'il soit raccordé au réseau d'aqueduc. La résidence devra toutefois être alimentée par un mode de prélèvement des eaux souterraines conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (exemple : puits individuel);
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Lorraine Levesque, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant qu' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2018;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 4 juin 2018 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---------------------------------------------------------------------

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

D'adopter le *Règlement numéro 919*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.1 - ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION -

À l'article 3.1 du *Règlement numéro 384*, la note numéro 2 apparaissant au bas du tableau est modifiée en ajoutant entre les numéros 3 785 884, et 3 785 841, le terme suivant :

3 785 888,

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Memphrémagog, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **CORRESPONDANCE**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

13. **2018-06-216**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 42.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M<sup>me</sup> Marie Boivin, mairesse**

---

**M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, greffière**